

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

INSTITUTIONS :

- 25-104 - Modification statutaire n°6 : Transfert de compétences
- 25-105 - Modification statutaire n°6 : Retrait de compétences
- 25-106 - Définition de l'intérêt communautaire : précisions et consolidation
- 25-107 - SBA : Modification des représentants communautaires

COMMANDE PUBLIQUE :

- 25-108 - OPAH Muti-sites : Marché public mission de suivi-animation - Avenant 1 prestations complémentaires au permis de louer

PATRIMOINE :

- 25-109 - Camping des Martres-de-Veyre : résiliation du bail emphytéotique

MOBILITÉ :

- 25-110 - Création d'un réseau de lignes de stop organisé : mise à jour du plan de financement
- 25-111 - Comité des partenaires : règlement intérieur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°6 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
- Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification des statuts ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs du 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Considérant que depuis la dernière modification des statuts, des changements législatifs et réglementaires sont intervenus nécessitant une nouvelle modification statutaire ; que par ailleurs afin de garantir une meilleure lisibilité de l'action intercommunale, certaines compétences méritent d'être clarifiées et ajoutées, les modifications suivantes sont proposées :

- La loi de 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant supprimé la catégorie des compétences dites optionnelles. Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites supplémentaires en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,

- Conformément aux textes en vigueur et aux études engagées, les élus ont souhaité transférer la compétence « assainissement » qui deviendra une compétence supplémentaire. La compétence « eau » deviendra obligatoire conformément à l'article L5214-16 du CGCT,

- Pour une meilleure lisibilité des actions menées au titre de la compétence obligatoire « développement économique », il est proposé de modifier la rédaction de la compétence supplémentaire « tourisme » et d'ajouter la compétence « agriculture » et « économie circulaire »

Considérant que la modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, et qu'elle donnera lieu à un arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport. Voici les modifications et transferts proposés :

I- Au titre des compétences obligatoires :
6° Eau

II- Au titre des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire : 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2027 ;

III- Au titre des autres compétences supplémentaires :

a) Dans le domaine touristique :

Filière Archéologie et patrimoine

- Actions de valorisation et de développement touristique du Plateau de Gergovie et des sites arvernes
- Soutien aux opérations de fouilles archéologiques

Filière Pleine Nature

- Entretien et développement du réseau de signalétique de randonnée de la Montagne de la Serre
- Entretien et gestion du site de course d'orientation du bois du lot à Aydat
- Développement, gestion et balisage de la base VTT
- Développement, gestion et balisage de circuits de randonnée dédiés à la pratique du trail et de la marche nordique
- Actions de valorisation du Val d'Allier
- Aménagement, gestion et commercialisation des infrastructures et équipements touristiques suivants : la maison de la Monne à Olloix, la base nautique, la plage et les berges du lac d'Aydat.
- Etablissement d'un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs en lien avec Billom Communauté, dans le cadre et les limites fixées par les statuts du SM d'études et d'aménagement touristique (SEAT) constitué entre les deux communautés de communes

b) Les actions en faveur de l'agriculture

- La réalisation des études en lien avec les besoins en équipements et les grands enjeux territoriaux (ressource en eau, environnement, cuisine centrale...)
- La mise en œuvre d'actions pour la sauvegarde du foncier agricole
- La pérennisation et le développement des productions agricoles en faveur de l'autonomie alimentaire
- Dans le domaine de la filière arboricole : la valorisation des productions locales, les opérations de soutien à l'agriculture et à la structuration (production, diversification, transformation, distribution) : innovation, communication, accompagnement

c) Les actions en faveur de l'économie circulaire

- Impulser et soutenir les initiatives économiques locales en lien avec l'économie circulaire : l'écoconception, le réemploi, la mutualisation ou la valorisation des ressources, l'écologie industrielle territoriale, la consommation durable ;
- Accompagner les entreprises du territoire dans leur transition vers des modèles économiques durables et circulaires ;
- Favoriser l'émergence de filières économiques innovantes dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie sociale et solidaire, et de la production locale ;
- Développer ou soutenir des zones d'activités ou des équipements économiques intégrant les principes de l'économie circulaire ;
- Participer à des réseaux ou dispositifs régionaux ou nationaux en lien avec l'économie circulaire et l'innovation économiques.

Après délibération, à la majorité, (1 ASBTENTION : Dominique GUELON), (2 OPPOSITIONS : Cédric MEYNIER et Pascal BRUHAT), le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la modification statutaire n°6, présentée ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

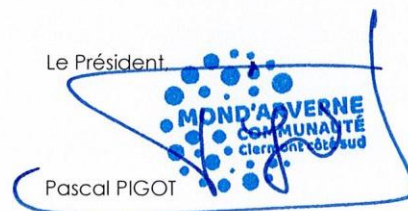
Le secrétaire de séance,

Philippe TCHILINGIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Registre des délibérations – n° 25-104

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251023-DE-25-104-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025



STATUTS

(Modification n°6)

PRÉAMBULE

La fusion des communautés de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté » (composée des communes d'Authizat, Corent, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Orcet, La Roche Blanche, La Roche Noire, Saint Georges es Allier, Saint Maurice es Allier, La Sauvetat, Veyre Monton), « Allier Comté Communauté » (composée des communes de Busséol, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte, Yronde et Buron) et « Les Cheires » (composée des communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid, Tallende,) a été autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 0 heure par arrêté préfectoral du 01 décembre 2016.

Article 1 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé à l'issue de cette fusion, et composé des 28 communes précitées, est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, distincte des communautés de communes « Gergovie Val d'Allier », « Allier Comté Communauté » et « Les Cheires » qui sont simultanément dissoutes.

Article 2 : La communauté de communes ainsi créée prend le nom de « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ».

Article 3 : Le siège de la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » est fixé ZA le Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton.

Article 4 : La communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » sont les suivantes :

- **Au titre des compétences obligatoires**, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-6174 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Eau

- **Au titre des compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- **Au titre des autres compétences supplémentaires,** la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1°) Dans les domaines complémentaires au développement économique :

a) *Dans le domaine touristique :*

- Filière Archéologie et patrimoine
 - Actions de valorisation et de développement touristique du Plateau de Gergovie et des sites arvernes
 - Soutien aux opérations de fouilles archéologiques
- Filière Pleine Nature
 - Entretien et développement du réseau de signalétique de randonnée de la Montagne de la Serre
 - Entretien et gestion du site de course d'orientation du bois du lot à Aydat
 - Développement, gestion et balisage de la base VTT des volcans
 - Développement, gestion et balisage de circuits de randonnée dédiés à la pratique du trail et de la marche nordique actions de valorisation du Val d'Allier
 - Actions de valorisation du Val d'Allier,
 - Aménagement, gestion et commercialisation des infrastructures et équipements touristiques suivants : la maison de la Monne à Olloix, la base nautique, la plage et les berges du lac d'Aydat.
 - Etablissement d'un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs en lien avec Billom Communauté, dans le cadre et les limites fixées par les statuts du SM d'études et d'aménagement touristique (SEAT) constitué entre les deux communautés de communes.

b) *Les actions en faveur de l'agriculture*

- La réalisation des études en lien avec les besoins en équipements et les grands enjeux territoriaux (ressource en eau, environnement, cuisine centrale...)
- La mise en œuvre d'actions pour la sauvegarde du foncier agricole
- La pérennisation et le développement des productions agricoles en faveur de l'autonomie alimentaire
- Dans le domaine de la filière arboricole : la valorisation des productions locales, les opérations de soutien à l'agriculture et à la structuration (production, diversification, transformation, distribution) : innovation, communication, accompagnement

c) *Les actions en faveur de l'économie circulaire*

- Impulser et soutenir les initiatives économiques locales en lien avec l'économie circulaire : l'écoconception, le réemploi, la mutualisation ou la valorisation des ressources, l'écologie industrielle, la consommation durable
- Accompagner les entreprises du territoire dans leur transition vers des modèles économiques durables et circulaires ;

- Favoriser l'émergence de filières économiques innovantes dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie sociale et solidaire, et de la production locale ;
- Développer ou soutenir des zones d'activités ou des équipements économiques intégrant les principes de l'économie circulaire ;
- Participer à des réseaux ou dispositifs régionaux ou nationaux en lien avec l'économie circulaire et l'innovation économiques.

2° Dans le domaine de la mobilité :

- Organisation de la Mobilité

3° Dans le domaine de l'éclairage public :

- Développement, renouvellement et entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé mis à disposition par les communes dans les zones d'activités et les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

4° Dans le domaine culturel :

- Soutien aux écoles de musique associatives pour leur activité d'enseignement pour les moins de 25 ans.
- *La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*
- *L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.*
- Mise en place d'une saison culturelle itinérante de spectacles vivants
- Organisation de résidence de médiation artistique
- Création d'évènements littéraires.

Article 6 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

Le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte, sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT.

Article 7 : Dans le domaine de l’instruction des ADS

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l’instruction des autorisations d’occupation du droit des sols.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°6 : RETRAIT DE COMPÉTENCES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
– Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHELY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification des statuts ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs du 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans le cadre d'un « toilettage » complet des statuts, de procéder à un retrait de certaines compétences devenues inadaptées ou qui ne relèvent plus de la pertinence d'une mise en œuvre intercommunale ;

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 23 octobre 2025
Registre des délibérations – n° 25-105

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251023-DE-25-105-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que la modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, et qu'elle donnera lieu à un arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport. Voici les retraits proposés :

Au titre des compétences optionnelles :

6° Eau : la compétence sera exercée au titre des compétences obligatoires.

Au titre des compétences supplémentaires :

1° Dans le domaine touristique :

- Réalisation d'aménagement touristiques comprenant la signalétique, la restauration du petit patrimoine des circuits touristiques et de randonnées répertoriés : reformulation de cette compétence.
- Soutien aux opérations d'archéologie et à leur promotion : disparition du volet promotion
- Pour la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation des infrastructures et équipements touristiques : retrait de la Grange de Mai et du relais information services.

Ces retraits concernent des compétences qui sont soit reformulées et continuent d'être exercées par Mond'Arverne Communauté, soit des compétences qui ne sont plus d'actualité. Il n'y a donc pas de transfert aux communes membres.

Après délibération, à la majorité, (1 OPPOSITION : Maryline LAMBLLOT), le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

- **D'approuver le retrait des compétences ci-dessus exposées.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

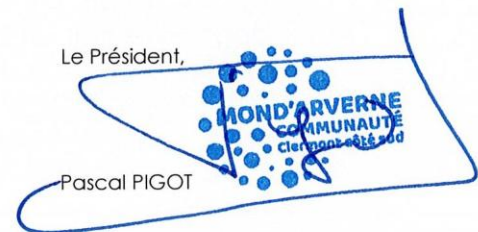
Le secrétaire de séance,

Philippe TCHILNGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : PRÉCISIONS ET CONSOLIDATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
– Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

La définition de l'intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, conformément à la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014.

Par délibérations du 03 octobre 2017, 28 juin 2018, 30 décembre 2018, 16 décembre 2022 et 1er avril 2025, Mond'Arverne Communauté a défini et modifié l'intérêt communautaire de ses compétences optionnelles et supplémentaire.

Dans le cadre de la modification n°6 des statuts de Mond'Arverne Communauté, et dans une volonté de clarification, il est proposé d'annexer aux statuts un document unique recensant l'intérêt communautaire de toutes les compétences concernées par cette définition.

I- Compétences obligatoires

Au titre de la compétence 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires,

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **La création et la réalisation de zone d'aménagement concerté dans le domaine économique et celui de l'habitat**

Au titre de la compétence 2° La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **L'entretien des voiries des zones d'activités économiques,**
- **Les actions en faveur du commerce**
- **Les études en lien avec les problématiques commerciales ou de consommation dans les communes dépourvues de commerce**

II- Compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire

Au titre de la compétence 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **L'élaboration et mise en œuvre du PCAET**
- **L'étude, l'organisation, la mise en œuvre et ou le soutien d'actions ou de projets favorisant la production d'énergie renouvelable**
- **Les actions d'animation ayant pour objectifs la valorisation et la protection de la biodiversité sans préjudice des actions portées par les Communes**

Au titre de la compétence 2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Elaboration et mise en œuvre d'un PLH**
- **Tout programme de réalisation de logements locatifs sociaux neufs ou en réhabilitation**
- **La création de logement temporaire et d'urgence et la gestion des logements d'urgence intercommunaux suivants : 1 logement à Saint Saturnin parcelle ZR 161 sise 3 rue de la Madeleine ; 2 logements à Orcet parcelles AI°295 et AI 218 sises 3 rue Vercingétorix ; 1 logement à Vic-le- Comte parcelle AK153 sise 33 place de la République,**
- **La constitution de réserve foncière en vue de la création de logements sociaux**
- **Le déploiement et la gestion de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres définis par l'organe délibérant.**

Au titre de la compétence 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **La voie verte, le long de l'Allier**

Au titre de la compétence 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré- élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Registre des délibérations – n° 25-106

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251023-DE-25-106-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

- **L'entretien et le fonctionnement du centre aquatique Val d'allier Comté**

Au titre de la compétence 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **La gestion des multi-accueils de Vic-le-Comte (A pas comté), des Martres-de-Veyre (Le Petit prince, d'Orcet (Poudre de Lune) et de Saint Amant Tallende (Les Cheir'ubins) ainsi que la micro crèche d'Aydat**
- **Le service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées**
- **La mise en place de chantier d'insertion**
- **Les actions en faveur de la jeunesse (3-17 ans) dans le cadre d'activités extrascolaires et périscolaires le mercredi pour un temps d'ouverture supérieur à 3h30 à compter du 1er janvier 2019**
- **Le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées au sein des communes de moins de 4500 habitants à compter du 1er janvier 2019.**
- **La gestion d'un relais Petite enfance**
- **Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire, la planification de développement des modes d'accueil grâce à l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre de conventions avec les institutions partenaires, l'élaboration d'un schéma de développement de l'offre d'accueil, le soutien à la qualité des modes d'accueil.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaires telle que présentée ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

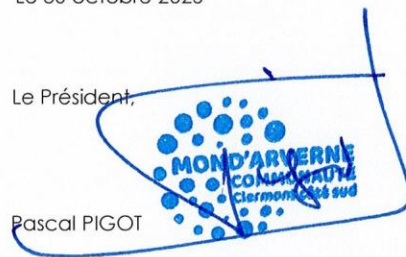
Le secrétaire de séance,

Philippe TCHILINGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



OBJET : SBA : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
- Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Par la délibération n°20-040 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé les désignations proposées des représentants communautaires au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône), et notamment Madame Andrée ROBERT comme déléguée titulaire.

Madame Andrée ROBERT a démissionné du Conseil municipal de Veyre-Monton et doit donc être remplacée.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Daniel TIVEYRAT en remplacement de Madame Andrée ROBERT, comme déléguée titulaire au SBA. Les autres délégués restent inchangés.

Ainsi Mond'Arverne Communauté disposerait des délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires :

Jean-Marc BORDIER
Jacques LOCUSSOL
Alain LAGRU
Gilles DURIF
Jean-Paul HENNEQUIN
Sylvette FAURE
Bernard DUCREUX
Cédric MEYNIER
Joao PEREIRA
Pascal LAMIRAND
Jean-Daniel TIVEYRAT

Délégués suppléants :

Élise BEBIN
Virginie FRITEYRE
Marie-Aimée GUILMAN
Damien COULON
Éric MARIDET
Christophe DOUSSAUD

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la désignation proposée au Syndicat du Bois de L'Aumône.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

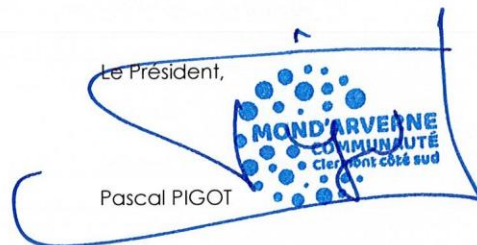
Le secrétaire de séance,

Philippe TCHOUNGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



OBJET : OPAH MULTI-SITES : MARCHÉ PUBLIC MISSION DE SUIVI-ANIMATION - AVENANT 1 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU PERMIS DE LOUER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
- Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil communautaire a attribué le marché mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites à la SAS Urbanis dont le siège social est 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES pour un montant de 188 644 € HT soit 226 372,80 € TTC pour la tranche ferme « suivi- animation OPAH » et 13 500 € HT soit 16 200 € TTC pour la tranche optionnelle « permis de louer ».

Le marché de base de la tranche optionnelle « permis de louer » prévoit 15 jours de visites et autant de contre-visites soit 120 visites ou contre-visites. Un jour correspond à 4 visites ou contre-visites sachant qu'à l'usage la contre-visite n'est pas systématique.

Au moment de la définition des besoins, Mond'Arverne Communauté ne disposait d'aucun élément chiffré pour jauger le nombre de dossiers à traiter pour la tranche optionnelle « permis de louer ». En effet, il dépend de la rotation du parc locatif qui

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Registre des délibérations – n° 25-108

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251023-DE-25-108-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

n'était jusqu'à présent pas observée. Depuis l'affermissement de la tranche optionnelle le 24 octobre 2024, 140 demandes de permis de louer ont été déposées. Mond'Arverne Communauté ne soupçonnait pas que ce dossier prendrait une telle ampleur. Pour autant, les premiers mois de déploiement ont confirmé l'importance de la visite qui permet d'observer des points de décence non vérifiables lorsque l'on analyse uniquement les dossiers de diagnostics transmis par les propriétaires. Ces visites apportent donc une vraie plus-value indispensable à l'instruction des dossiers.

Par conséquent, en vue de permettre le traitement des demandes en cours et à venir, il convient d'acter une plus-value d'un montant de 24 750 € HT pour la tranche optionnelle « permis de louer ». Il s'agit d'ajouter 55 jours de travail à 450 € HT la journée soit 220 visites ou contre-visites afin de disposer de suffisamment de visites jusqu'à la fin de l'expérimentation « permis de louer » prévue le 31 janvier 2027.

Le marché de base serait financièrement modifié par avenant numéro 1 comme suit :

Désignation	Montant marché de base	Montant de l'avenant 1	Montant après l'avenant 1	% d'écart introduit par l'avenant
Tranche ferme « suivi-animation OPAH »	188 644,00 € HT 226 372,80 € TTC		188 644,00 € HT 226 372,80 € TTC	
Tranche optionnelle « permis de louer »	13 500,00 € HT 16 200,00 € TTC	24 750,00 € HT 29 700,00 € TTC	38 250,00 € HT 45 900,00 € TTC	183,33 %
Total tranche ferme et tranche optionnelle	202 144,00 € HT 242 572,80 € TTC	24 750,00 € HT 29 700,00 € TTC	226 894,00 € HT 272 272,80 € TTC	12,24 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

- **D'approuver l'avenant précité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe TOULINGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Registre des délibérations – n° 25-108

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251023-DE-25-108-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CAMPING DES MARTRES-DE-VERYE : RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
- Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Un bail emphytéotique a été conclu en date du 31 mai et le 1er juin 2011 entre d'une part la Communauté de communes Gergovie Val d'Allier, intervenant en tant que gestionnaire titulaire de la compétence tourisme, et la commune des Martres de Veyre, intervenant en tant que propriétaire de l'assiette foncière du camping ; et d'autre part la société Ailes Libres Auvergne Limousin, pour l'exploitation du camping situé sur la commune des Martres-de- Veyre. Les parcelles concernées sont les suivantes : section ZD n°812, n°813 et n°814.

Le bail emphytéotique était consenti pour une durée de 30 ans, soit du 1er juin 2011 au 31 mai 2041.

Par un courriel reçu en mairie des Martres-de-Veyre le 29 janvier 2025, dans le cadre d'un accord avec la commune des Martres-de-Veyre, Monsieur Fabien DESPALLE, gérant de la société Ailes Libres Auvergne Limousin, a fait savoir à cette

dernière qu'il souhaitait que soit résilié le bail emphytéotique et pouvoir racheter les parcelles supportant le camping qu'il exploite.

La commune des Martres-de-Veyre a pris contact avec Mond'Arverne Communauté pour leur indiquer le projet de cession des parcelles précitées au gérant du camping. La notaire de la commune a indiqué la nécessité que Mond'Arverne Communauté se prononce sur la résiliation du bail emphytéotique, étant partie prenante à l'acte en tant que gestionnaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la résiliation du bail emphytéotique conclu entre Gergovie Val d'Allier, la commune des Martres-de-Veyre et la société Ailes Libres Auvergne Limousin,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

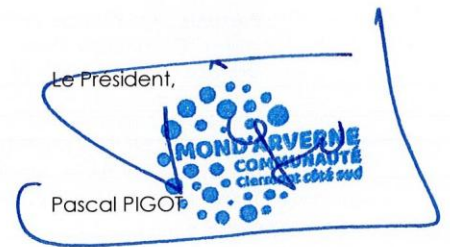
Le secrétaire de séance,

Philippe TOULINGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



OBJET : CRÉATION D'UN RÉSEAU DE LIGNES DE CO-VOITURAGE ET DE STOP ORGANISÉ : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 16

– Dont représentés : 6

Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

Dans le cadre de sa compétence mobilité et plus spécifiquement de la mise en œuvre de son plan de mobilité simplifié, Mond'Arverne Communauté a engagé par décision du Conseil communautaire du 26 juin 2025 la création d'un réseau de lignes de co-voiturage et de stop organisé.

A ce titre, la Communauté de communes bénéficie du soutien financier de l'Etat dans le cadre de la mesure PCAET du fonds vert à hauteur de 120 827 € sur un coût de programme estimé à 178 000 € HT, soit un taux de subvention de 67.88%.

Afin de réduire le reste à charge pour la Communauté de communes, il s'avère nécessaire de solliciter une subvention au titre de l'appel **MOBILITE 25 « Encourager les mobilités durables » du programme Leader 2023-2027.**

La demande porte sur un montant de subvention de 21 573 € représentant 12,12% du coût total estimé du programme et permettant de co-financer ce dernier à hauteur de 80%.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €		TAUX
Définition du réseau, livraison, installation et mise en service des mobiliers et signalétique	178 000	Fonds vert	120 827	67.88%
		LEADER 2023-2027	21 573	12.12%
		Reste à charge	35 600	20%
TOTAL	178 000	TOTAL	178 000	100%

Au regard des éléments présentés ci-dessus,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention au titre du programme Leader,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte rattaché à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe TCHILIGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



OBJET : COMITÉ DES PARTENAIRES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 39
Absents : 16
- Dont représentés : 6
Votants : 45

Date de convocation : le 17 octobre 2025

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (suppléante de M. TALEB Franck), M. MAILLET Guillaume, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEL Serge a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. JOANNES Denis, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Philippe TCHILINGHIRIAN

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a instauré l'obligation pour les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), locales et régionales, d'instituer un comité des partenaires sur leur ressort territorial respectif.

La LOM vise à garantir, à travers la mise en place de cette instance consultative, un dialogue entre l'AOM, les usagers / habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs (via les impôts locaux et le versement mobilité) et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 a délibéré favorablement sur la constitution d'un comité des partenaires propre au ressort territorial de Mond'Arverne Communauté, composé de 27 représentants répartis en 6 collèges conformément aux dispositions de l'article L1231-5 du code des transports.

Au-delà des dispositions définies par la loi (périmètre de saisine, nombre minimal de réunion par an, poids de la représentation des employeurs), les modalités de

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 23 octobre 2025
Registre des délibérations – n° 25-111

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251023-DE-25-111-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

fonctionnement du comité des partenaires sont définies librement par l'Autorité Organisatrice des Mobilités dans le cadre d'un règlement intérieur.

C'est à ce titre qu'un projet de règlement intérieur permettant de régir le fonctionnement de cette instance consultative et annexé en PJ de la présente délibération est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Au regard des éléments présentés ci-dessus,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présentation délibération.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

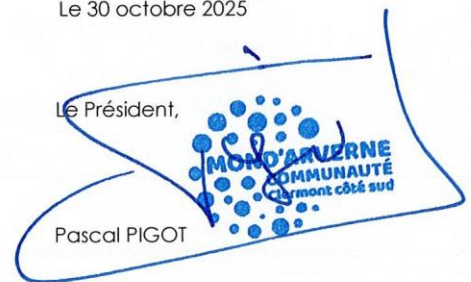
Le secrétaire de séance,

Philippe ICHLINGHIRIAN

Veyre-Monton
Le 30 octobre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT





COMITE DES PARTENAIRES PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a instauré l'obligation pour les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), locales et régionales, d'instituer un comité des partenaires sur leur ressort territorial respectif.

Les lois Climat et Résilience du 22 août 2021 et relative aux SERM du 27 décembre 2023 en ont précisé les modalités de composition ainsi que les attributions, modalités codifiées à l'article L 1231-5 du code des transports.

La LOM vise à garantir, à travers la mise en place de cette instance consultative, un dialogue entre l'AOM, les usagers / habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, Mond'Arverne Communauté a l'obligation d'instaurer un comité des partenaires. A ce titre, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2025 pour créer cette instance consultative et le 23 octobre 2025 pour adopter ses modalités de fonctionnement via le présent règlement intérieur, en application de l'article L 1231-5 du code des transports.

Article 1 - composition

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, le comité des partenaires est composé de 27 membres répartis en 6 collèges.

COLLEGES à voix délibératives	REPRESENTANT	VOIX
Mond'Arverne Communauté	Président Vice-Président délégué à la mobilité	2
Employeurs Au moins 50% des voix délibératives	Représentants : - Des principaux employeurs du territoire - Des employeurs des principales ZAE - Des principaux employeurs publics - Des entreprises locales de transport - Des principaux secteurs d'activités économiques du territoire (bâtiment, tourisme, ESS, commerce, ...)	12

Associations installées sur le territoire, notamment des associations d'usagers ou d'habitants,	Associations engagées en faveur de la transition écologique, représentant les personnes handicapées, les usagers des transports, pratiquants des modes actifs et partagés, ...	6
Habitants – usagers - salariés	Tirés au sort après appel à candidature	3
TOTAL 1		23

COLLEGES à voix consultatives	REPRESENTANT	VOIX
Institutionnels	Région Etat – Préfet (DDT 63) Département du Puy-de-Dôme	3
AOM et territoires voisins	SMTC-AC	1
TOTAL 2		4

La présidence de l'instance est assurée par le Président de Mond'Arverne Communauté, et en cas d'empêchement par le vice-Président délégué aux mobilités.

Toute modification relative à la composition du Comité des Partenaires relève d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Article 2 - durée des nominations

Les membres représentant l'AOM (élus) siègent pour la durée de leur mandat électif.

Les autres membres sont nommés jusqu'au 31/12/2027.

Article 3 - suppléance

Pour tous les collèges, à l'exception de celui des habitants – usagers - salariés, la suppléance est autorisée. En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, ce dernier peut être représenté par un suppléant préalablement désigné.

L'ensemble des communications est réalisé avec le membre titulaire.

Article 4 - périmètre de saisine de l'instance

Le comité des partenaires est saisi **pour avis** sur les motifs suivants :

- Niveau de l'offre de mobilité en place, son renforcement, ainsi que le développement de nouvelles offres,

- Taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- Niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- Orientations de la politique tarifaire,
- Qualité des services et information des usagers.

L'AOM consulte également le comité des partenaires préalablement à :

- L'instauration et l'évolution du taux de versement mobilité,
- L'adoption du document de planification de sa politique « mobilité »

Le comité des partenaires est enfin consulté sur :

- L'évaluation de la politique mobilité mise en œuvre,
- Tout projet de mobilité structurant, dont les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)

Le comité des partenaires formule **des avis simples** sur les questions mises à l'ordre du jour. Ces avis n'ont pas de portée contraignante pour l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Article 5 - convocation des membres

La convocation des membres est réalisée par le Président de l'AOM ou son représentant.

Elle est adressée par courriel, au moins cinq jours francs avant la date de réunion, à chacun des membres titulaires.

Elle indique le lieu et l'horaire de la réunion ainsi que son ordre de jour.

Le Président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour toute question complémentaire.

En cas d'impérative nécessité, le délai de convocation peut être ramené à 1 jour franc.

Article 6 - organisation des réunions

Le comité des partenaires est saisi pour avis, au moins une fois par semestre par l'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Les réunions se déroulent par principe en présentiel et à titre exceptionnel par visioconférence.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Comité des Partenaires, par voie électronique.

Article 7 - adoption des avis

Le comité des partenaires rend ses avis par délibération des collèges à voix délibérative. Les avis sont rendus :

- Sans condition de quorum
- A la majorité simple des membres présents
- A main levée

En cas d'égalité de voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante et emporte la décision.

Pour les motifs visés à l'article L 1231-5 du code des transports, les avis sont rendus visibles préalablement à toute délibération du Conseil communautaire.

Article 8 - modalités de participation

Les membres participent aux travaux de l'instance à titre bénévole et gratuit.

Sous réserve des questions à l'ordre du jour, le Président ou son représentant peut inviter toute personne dont l'audition et l'expertise lui paraît nécessaire aux travaux de l'instance.

Article 9 - police du comité

Le Président ou son représentant est garant du respect du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats. Il peut suspendre et ajourner la séance s'il le juge nécessaire.

Les interventions en cours de séance portent uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les séances du comité des partenaires ne sont pas publiques.

Article 10 - modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut faire l'objet de demandes de modifications, sur proposition du Président ou de son représentant, ou sur demande écrite de l'un des membres.

Les modifications du règlement intérieur sont décidées par délibération du Conseil communautaire.

Les demandes de modifications ne peuvent en aucun cas concerner les attributions définies par la Loi.

Article 11 - Renouvellement du comité

Au début de chaque mandat électif, le Conseil communautaire délibère sur la composition du comité des partenaires et peut la modifier le cas échéant.